

[...]

**33.519/A/II/PF**  
MV/FY

Madame le Ministre,

En sa séance du 20 juin 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre l'Administration des Transports (DIV), pour avoir envoyé un certificat d'immatriculation établi en néerlandais à un habitant francophone de Chaumont-Gistoux, alors que ce dernier l'avait demandé en français.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez :

*« ...Il est vrai que le 30.07.2001, la DIV a émis par erreur un certificat d'immatriculation pour la plaque DPI601 au nom de Mr. [...], suite à une demande faite sur un formulaire en néerlandais, mais avec choix explicite du français comme langue du certificat.*

*L'agent encodeur de la Direction pour l'immatriculation des Véhicules n'a très probablement pas vu cette dernière indication.*

*Le 03.08.2001, à la demande de l'intéressé, un nouveau certificat d'immatriculation francophone cette fois, lui a été délivré gratuitement.*

*Le Ministère des Finances se base sur les données que lui fournit chaque mois la DIV. L'adaptation de son propre fichier a donc eu lieu en septembre 2001.... »*

\*  
\*      \*

La Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) est un service dont l'activité s'étend à tout le pays. En application de l'article 42 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), un tel service est tenu de rédiger les certificats d'immatriculation dans celle des trois langues (français, néerlandais et allemand) dont les particuliers requièrent l'emploi.

En l'occurrence, la réponse du Ministre de la Mobilité et des Transports confirme la demande explicite faite par le plaignant en vue de l'obtention du certificat d'immatriculation en français.

Le certificat d'immatriculation aurait dû lui parvenir en français et la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend toutefois acte de ce qu'il s'agit d'une erreur matérielle d'encodage, et que, entre temps, un nouveau certificat, établi en français, a été délivré au plaignant.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président,**

[...]